

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-058
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants,**

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune du **21 juillet 2016**

Vu la demande présentée par "**La Croix Rouge**" de Villeréal, en vue d'organiser une "**Braderie**" **Samedi 17 juin 2017,**

Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : *Le stationnement sera interdit devant le local de la Croix Rouge et sur le parking Saint-Roch*

- Du vendredi 16 juin 16h00 au Samedi 17 juin 2017 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par le service technique de la commune de Villeréal conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au responsable de l'Association de la Croix Rouge de Villeréal, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 16 juin 2017

L'Adjointe au Maire,
Françoise LAURIERE